



## Décision de radiodiffusion CRTC 2014-318

Version PDF

Référence au processus: Demande de la Partie 1 affichée le 11 février 2014

Ottawa, le 12 juin 2014

### Rogers Communications Partnership

L'ensemble du Canada

*Demande 2014-0098-6*

### **Ajout de RAI World Premium à la Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution**

*Le Conseil **approuve** une demande en vue d'ajouter RAI World Premium à la Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution (la liste) et modifie la liste en conséquence. La liste révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), en cliquant sur « Télévision et radio » et en sélectionnant « Programmation ».*

#### **Introduction**

1. Le Conseil a reçu une demande de Rogers Communications Partnership (Rogers), en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter RAI World Premium à la *Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil a reçu des interventions à l'appui de la présente demande.
2. Rogers décrit RAI World Premium comme un service de créneau qui diffuse 24 heures sur 24 (100 % en italien) qui offre de la programmation consacrée principalement aux séries dramatiques, aux miniséries et aux comédies de situation. Le service ciblerait les Canadiens de tous les âges de langue italienne, et sa programmation provient de l'Italie.
3. Dans les avis publics de radiodiffusion 2004-96 et 2008-100, le Conseil a déclaré qu'en principe, toutes les demandes d'ajout à la liste d'un service non canadien d'intérêt général en langue tierce seraient approuvées, pourvu qu'elles respectent, le cas échéant, les exigences imposées par le Conseil. Dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100, le Conseil a indiqué que les services non canadiens en langue tierce offrant une programmation très ciblée ou dite « de créneau » seraient assujettis à la même approche que les services non canadiens d'intérêt général en langue tierce.

#### **Analyse et décision du Conseil**

4. En l'absence d'intervention en opposition, le Conseil **approuve** la demande présentée par Rogers Communications Partnership en vue d'ajouter RAI World Premium à la *Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution* et modifie la liste en conséquence. La liste révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca),

en cliquant sur « Télévision et radio » et en sélectionnant « Programmation ». Elle peut également être obtenue en version papier sur demande.

Secrétaire général

### **Documents connexes**

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008*
- *Améliorer la diversité des services de télévision en langues tierces – Approche révisée à l'égard de l'évaluation des demandes d'ajout de services non canadiens de télévision en langues tierces aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-96, 16 décembre 2004*